




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26093-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.156**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)- MODIFICATION STATUTAIRE DU SABA

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs
AR 04 42 28 07 76

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Nomenclature : 8.8 Environnement

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE AU SYNDICAT
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)- MODIFICATION STATUTAIRE DU
SABA - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La commune de Saint-Marc Jaumegarde a manifesté son désir d'adhérer au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). En effet, cette commune fait partie du périmètre du SAGE du bassin de l'Arc.

Le SABA a délibéré favorablement sur cette adhésion, le 31 janvier 2013, ses statuts prévoyant son intervention sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Selon l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), chaque commune membre doit se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de cette nouvelle commune.

Parallèlement le SABA sollicite une modification des statuts liée au changement de son siège social.

En effet, par délibération n° 13/01 du 31 janvier 2013, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc a adopté la modification suivante de l'article 3 de ses statuts, en remplaçant l'ancienne rédaction : « le siège du syndicat est fixé au 2 avenue Mirabeau à Trets (13530) » par la mention suivante : « le siège du syndicat est fixé au 23 route de Pourrières Rond - Point de Provence à Trets (13530). »

Par application de l'article L 5211-20 du C.G.C.T., il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois, de manière à entériner le changement de siège social intervenu, dans les conditions ci-dessus exposées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la demande d'adhésion de la commune de Saint-Marc Jaumegarde au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA).
- **ADOPTER** les modifications à apporter à l'article 3 des statuts du SABA, telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de cette modification statutaire.

2013.156 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)- MODIFICATION STATUTAIRE DU SABA

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**